

ARRETE DU 03 MARS 2026
portant modification d'une autorisation d'occupation
temporaire d'une dépendance du domaine public maritime
pour l'installation de mouillages de marégraphes, courantomètres
et d'instruments de mesures en Rade de Brest

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R. 2122-7, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A12 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-7, L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-3 ;

VU le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer de Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 délivré au SHOM autorisant l'occupation du domaine public maritime pour l'installation de mouillages de marégraphes, courantomètres et d'instruments de mesures en Rade de Brest ;

VU la demande du 18 novembre 2025, par laquelle M. KERLEGUER Laurent, représentant le SHOM dont le siège social est situé à 13 rue du Chatellier – CS92803 – 29228 Brest CEDEX 2, sollicite la modification de l'autorisation susvisée en vue d'installer deux mouillages supplémentaires pour des instruments de mesures ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R. 414-19-21° du code de l'environnement, et le complément apporté à celle-ci ;

VU l'avis du maire de Camaret-sur-Mer du 28 juillet 2025 ;

VU l'avis du maire de Lanvéoc du 21 juillet 2025 ;

VU l'avis du maire de Brest du 31 juillet 2025;

VU l'avis réputé favorable du maire de Plougastel-Daoulas;

VU l'avis réputé favorable du maire de Logonna-Daoulas;

VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 20 février 2026 ;

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de l'Atlantique du 06 février 2026 ;

VU l'avis et décision de la direction départementale des finances publiques du Finistère/service local du Domaine du 26 février 2026 fixant les conditions financières ;

VU l'avis de la direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest/ Division infrastructures et équipements de sécurité maritime/subdivision des phares et balises de Brest du 06 octobre 2025 ;

VU l'avis de l'unité environnement marin du 03 octobre 2025 ;

VU l'avis du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère du 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la modification de l'occupation est compatible avec la vocation du domaine public maritime naturel et de ses autres usages ;

CONSIDERANT que la modification de l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Objet

L'article 1 de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime susvisée est modifiée comme suit :

« Le SHOM, n° SIRET 13000398100011, dont le siège social est situé à 13 rue du Chatellier – CS92803 – 29228 Brest CEDEX 2, représenté par M. KERLEGUER Laurent, désigné ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisé à occuper temporairement la Rade de Brest, la dépendance du domaine public maritime pour l'installation de 17 mouillages pour des marégraphes, courantomètres et instruments de mesures représentée au plan qui est annexé à la présente décision. »

Les coordonnées géo-référencées de la dépendance susvisée sont :

Points	WGS 84		Lambert 93	
	Latitude	Longitude	X	Y
6_Ecole Navale	48.2956963°N	4.4141969°W	150928,81140	6825320,99100
16_Moulin Blanc	48.37931313° N	4.43133095° W	148735,87620	6833588,61000

ARTICLE 2 : Dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

ARTICLE 3 : Recours

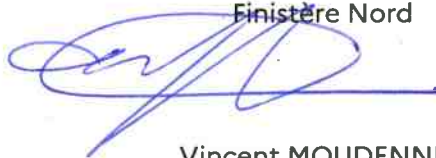
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des finances publiques du Finistère/ service local du Domaine, les maires de Brest, Plougastel-Daoulas, Camaret-sur-Mer, Logonna-Daoulas, Lanvéoc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

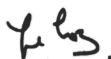
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'unité du domaine public maritime
Finistère Nord



Vincent MOUDENNER

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le 10/03/2026
Direction départementale des finances publiques
Le responsable du service local du Domaine, et par délégation

Martine LE COZ
Inspectrice des Finances publiques



Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Direction départementale des finances publiques du Finistère/service local du Domaine
- Mairies de Brest, Plougastel-Daoulas, Logonna-Daoulas, Lanvéoc, Camaret-sur-Mer
- Direction inter régionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest/Division infrastructures et équipements de sécurité maritime/subdivision des phares et balises de Brest
- Unité environnement marin
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Parc Naturel Régional d'Armorique
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/ service du littoral

DDTM : Finistère	ADOC n° 29-29019-0067
------------------	-----------------------

Annexe à l'arrêté portant modification d'une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour l'installation de mouillages de marégraphes, courantomètres et d'instruments de mesures en Rade de Brest



Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité du domaine public maritime
du Finistère Nord

Vincent MOUDENNER



